



**ASSOCIATION RÉGIONALE POUR
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

**Procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal de l'arpeje
Le 12 octobre 2022 à 19h15 – Salle la Faoug'rmière**

Mme Marie-Pierre Vincent, présidente du Conseil intercommunal de l'arpeje, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée des délégué-e-s, au Comité de direction, à Mme Laurence Ospel, directrice et au représentant de la presse.

Elle indique que le nouveau règlement du Conseil intercommunal ne sera pas présenté lors de cette séance comme cela avait été annoncé le 1^{er} juin 2022. Les délais étaient trop courts et les modifications plus importantes que le simple changement de nom. Le nouveau règlement sera porté à l'ordre du jour lors du prochain conseil en mai 2023.

1. Liste des présences

Une liste des présences a été signée par les délégué-e-s lors de leur arrivée.

La secrétaire du Conseil intercommunal fait l'appel des délégué-e-s présent-e-s.

26 délégué-e-s sont présent-e-s. La majorité est à 14.

Sont excusé-e-s : Mme Daisy Muñoz-Küpfer et MM. Alexandre Mentha et Michel Romy.

Sont présents pour le Comité de direction : MM. Christian Genilloud, Pierre Roth, Tony Ruano, Johann Theux et Yan Vollenweider. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

Mme Marie-Pierre Vincent informe que deux postulats ont été déposés et que ces derniers seront traités au point 9.

Tel que présenté, sans l'ajout écrit des dernières modifications, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2022

Le procès-verbal ne suscite aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité et remerciements faits à son autrice.

4. Election(s) et assermentation(s)

Mme Marie-Pierre Vincent communique qu'une partie des sièges de la CoGest et de la CoFin doit être renouvelée chaque année. En effet, selon le règlement du Conseil intercommunal, 2 nouveaux membres doivent être élus pour chaque Commission pour un an.

Pour un souci d'efficacité, et en accord avec M. Tony Ruano et Mme Laurence Ospel, il a été décidé que les membres actuel-elle-s des Commissions resteront en place jusqu'aux prochaines élections à l'automne 2023. A cette date, le nouveau règlement du Conseil intercommunal sera validé.

Pour la commune d'Avenches, M. Damien Fiaux et M. Daniel Hodel sont assermentés, ainsi que le délégué suppléant, M. David Manuel Dias Seixas.

Pour la commune de Cudrefin, M. Pascal Stauffer est assermenté ainsi que la déléguée suppléante, Mme Mélinda Beck. Il-elle-s sont de ce fait installé-e-s respectivement en qualité de délégué-e-s et délégué-e-s suppléant-e-s du Conseil intercommunal de l'association, et entrent immédiatement en fonction, jusqu'à la fin de la législature 2021-2026.

5. Communications du Comité de direction

M. Tony Ruano annonce deux communications : l'une est relative aux AMF et lue par M. Pierre Roth, l'autre est la réponse au postulat de la CoGest qui sera lue par M. Theux au point 8 de l'ordre du jour.

M. Pierre Roth lit la communication suivante :

Depuis la reprise en 2021 de la gestion du réseau des accueillants-es en milieu familial, nous sommes légalement responsables de dénoncer une personne qui accueille à son domicile des enfants contre rémunération et sans autorisation, alors qu'elle devrait en être titulaire.

Cependant, avant de mettre en place cette dénonciation, dès que nous avons connaissance d'une telle situation, nous appliquons l'art. 14 al. 1 des Directives cantonales pour l'accueil de jour des enfants, et nous procédons toujours comme suit :

- *Nous invitons la personne à une rencontre dans nos locaux ;*
- *Nous l'informons des exigences du cadre légal ;*
- *Nous lui proposons d'entamer les démarches afin qu'elle rejoigne notre réseau pour régulariser son activité ;*
- *En cas d'accord, nous procédons à une visite de son domicile pour évaluer les possibilités d'accueil.*

Toutefois, dans le cas où la personne ne souhaite pas se régulariser, elle ne peut plus accueillir d'enfants contre rémunération.

Nous avons été confrontés à une situation sensible pour laquelle le tribunal de droit administratif nous a donné raison, et nous avons connaissance d'autres personnes pratiquant l'accueil de jour à domicile sans autorisation.

Ce sont des états de fait délicats nous en convenons, néanmoins, dès que nous en sommes informés, nous ne pouvons pas fermer les yeux et nous sommes dans l'obligation de mettre en œuvre la procédure afin de pallier tout accident éventuel.

Mme Marie-Pierre Vincent remercie M. Pierre Roth.

La communication ne suscite aucune question.

6. Budget 2023

Une copie du budget a été envoyée à tous les délégué-e-s avec la convocation. Ce dernier n'est dès lors pas lu durant la séance.

Mme Marie-Pierre Vincent annonce que le budget sera présenté chapitre par chapitre, la discussion sera ouverte pour chacun d'eux. La parole sera donnée ensuite au rapporteur de la Cofin, puis le budget 2023 sera soumis au vote.

Chapitre 1 : Conseil intercommunal et Comité

Il ne suscite aucune question.

Chapitre 2 : Finances

Il ne suscite aucune question.

Chapitre 3 : Bâtiments

Il ne suscite aucune question.

Chapitre 5 : Jeunesse et formation

Mme Fanny Carrard demande quelles sont les subventions versées par élève, par exemple pour les classes de 5P et 6P, pour les camps et les sorties.

Mme Laurence Ospel répond que, pour les camps, un forfait de CHF 140.- est versé par élève. Il faut y ajouter CHF 80.- versés par les parents et les indemnités Jeunesse et sports dont le montant dépend du type de camp et de la formation des encadrants. Mme Laurence Ospel précise que la participation pour les camps correspond à la somme versée par les parents à condition qu'il y ait 5 nuitées, soit CHF 16.- par nuit.

Mme Fanny Carrard remercie Mme Laurence Ospel.

Le chapitre 5 ne suscite aucune autre question.

Mme Marie-Pierre Vincent donne la parole à M. Samuel Apothélos, président et rapporteur de la CoFin.

M. Samuel Apothélos indique qu'il lira le point 5 et les conclusions du rapport de la CoFin :

La commission des finances s'est réunie à la salle 105 du bâtiment C à l'école de Sous-Ville d'Avenches le mercredi 14 septembre 2022 à 18h30 afin de débattre du budget 2023 de l'arpeje.

Elle était composée de Mesdames Valérie Schläfli et Sabrina Giannini-Heim, ainsi que de Messieurs Loïc Loup, Olivier Schwarz et Samuel Apothélos, président et rapporteur.

Madame Laurence Ospel, directrice de l'arpeje, et Messieurs Tony Ruano, président du comité de direction de l'arpeje (CoDir), Christian Genilloud, vice-président du CoDir, étaient également présents afin de présenter le budget 2023 et de répondre aux éventuelles questions de ladite commission. Nous les remercions pour leurs explications et réponses fournies.

Point 5 Formation et jeunesse : Le premier point relevé dans cette partie concerne l'instauration du compte 505 « Centre de loisirs », bien que l'initiative soit saluée par la CoFin, le chemin parcouru depuis le budget 2022 est grand. En effet, dans le budget 2022, le salaire d'un animateur de rue a été ajouté dans le compte 503. Il est déplacé dans le compte 505 pour le budget 2023, et à en juger par la différence du compte 503, celui-ci devait représenter une charge totale d'environ 30'000-35'000 CHF. Or, avec ce nouveau projet de centre de loisirs, ces coûts grimpent à un total de 212'160 CHF.

Certes le raccourci fait est discutable, mais la différence est trop élevée pour ne pas être relevée et ce genre de projet doit passer par voie de préavis. Il est malheureusement trop tard et refuser le budget reviendrait à pénaliser les enfants qui pourraient avoir accès à ce service. Mais à l'avenir le CoDir se doit d'utiliser l'outil qu'il a, c'est-à-dire le préavis, afin d'énoncer clairement les intentions, les moyens et les buts du projet en question sur lequel il s'engage. Le conseil intercommunal décide ensuite et approuve éventuellement la démarche sur un projet concret et non pas des chiffres rajoutés au budget.

La CoFin tient à relever et féliciter l'ARPEJE pour la mise en place d'un service parascolaire durant les vacances (test de 5 semaines en 2023). Celui-ci devra être analysé et développé en fonction des résultats à la suite de la phase test.

Conclusion : Après une analyse groupée du budget, des différences liées aux anticipations dument notifiées dans les commentaires fournis avec le budget, la CoFin remercie le CoDir, ainsi que Madame Ospel pour leur travail et leurs réponses spontanées à toutes les questions posées. Après délibération, la commission financière propose à l'unanimité d'approuver le budget 2023, mais rend attentive le CoDir que le budget n'est pas un moyen d'approuver et de financer des projets nouveaux, et que ceux-ci se doivent faire l'objet d'un préavis décrivant la volonté claire du comité à travers celui-ci et le but de l'investissement.

Mme Marie-Pierre ouvre la discussion.

M. Yan Vollenweider prend la parole pour déclarer être le responsable de l'absence de préavis, car il est à l'origine du projet du centre de loisirs et donc de l'embauche de l'animateur de rue. Il promet à l'assemblée que les projets annoncés en début de législature feront l'objet d'un préavis à l'avenir.

M. Samuel Apothélos déclare avoir prévenu M. Tony Ruano que l'approbation du budget 2023 ne se ferait qu'à la condition d'une explication sur ce projet lors du Conseil. Il demande que cette prise de position soit notifiée au procès-verbal et qu'il y ait un engagement du CoDir sur les objectifs de ce centre et les moyens nécessaires à sa création et à son fonctionnement.

M. Yan Vollenweider explique que le projet a été présenté aux membres du CoDir par Mme Laurence Ospel au début de cette législature. Il s'est porté garant pour ce projet car il est convaincu de son utilité, ayant lui-même connu cette expérience lors de sa jeunesse. Le but du projet est de donner aux jeunes la possibilité de partager du temps tout en étant encadrés par un

professionnel de la jeunesse. M. Yan Vollenweider précise que M. Demetrio Varela, animateur de rue, a été engagé au 1^{er} octobre. Ce dernier a travaillé pour la ville d'Orbe où il avait déjà créé un centre de loisirs qui fonctionne depuis une dizaine d'années.

M. Demetrio Varela sera principalement basé à la commune d'Avenches. Le local reste à trouver et à aménager (meublé, babyfoot, télévision, etc.). Il aura pour mission ensuite de développer des antennes dans les trois autres communes dans lesquelles il se déplacera tout au long de la semaine. Il reviendra le soir sur le centre principal à la commune d'Avenches car le but est d'accompagner aussi les jeunes adultes.

M. Yan Vollenweider s'engage à suivre personnellement ce projet et son développement.

Il reconnaît que la création de ce centre de loisirs aurait dû faire l'objet d'un préavis qui aurait fourni toutes les explications nécessaires. Il s'engage à réaliser un projet simple et abordable et demande à l'assemblée de l'accepter, et par conséquent à accepter le budget 2023. Il remercie M. Samuel Apothélos pour sa remarque.

M. Pierre Roth demande la parole pour expliquer qu'à la suite de problèmes avec des jeunes, la commune de Cudrefin a constitué un groupe de discussion pour la création d'un lieu de rencontre pour les jeunes. Il s'agit d'un projet pour des jeunes élaboré par des jeunes. Le groupe est encadré aujourd'hui par deux animateurs de la Fondation Cherpillod mais l'objectif serait de bénéficier à l'avenir de l'appui de M. Demetrio Varela pour gérer ce lieu.

M. Gregory Cotting souhaite des précisions sur l'utilisation de la somme allouée à ce projet qui est en tout de CHF 212'000.- et demande quelle est la part consacrée à la location des locaux.

M. Yan Vollenweider répond que le budget pour la location des locaux est d'environ CHF 50'000.-. Il faudra ensuite envisager l'achat de mobilier, cette dépense ne sera pas à renouveler chaque année.

M. Demetrio Varela va contacter chaque municipalité pour connaître leurs besoins et pour connaître la marge de manœuvre dans laquelle il pourra travailler. Par manque d'information, le budget a été calculé dans une fourchette haute mais le but est d'utiliser l'argent à bon escient. Il remercie l'assemblée et passe la parole à Mme Laurence Ospel pour plus de renseignements.

Mme Laurence Ospel précise que le budget prévoit l'embauche de moniteur-riche-s, en plus de M. Demetrio Varela, car le projet porte sur les quatre communes et les locaux seront ouverts au même moment, après le temps scolaire.

Il faut prévoir également l'aménagement des locaux. Il est prévu de faire participer les jeunes à cet aménagement afin qu'ils soient associés aux projets et pour minimiser les frais (peinture, bricolage, etc.).

L'étape actuelle du projet est de prendre contact avec les communes. Elle souligne que le projet de la commune de Cudrefin est déjà bien avancé et que l'arpeje, par l'intermédiaire de son animateur de rue, va aider à concrétiser leurs idées.

L'étape suivante sera de développer le centre de la commune d'Avenches. Il est prévu également de contacter les groupes de jeunes de la commune de Salavaux.

Le projet prévoit d'organiser aussi des animations itinérantes pendant l'été, par exemple au bord du lac, avec de la musique et un espace de lecture.

M. Simon Jaunin demande si le projet a été chiffré précisément car, hormis les traitements et les locaux, la somme totale de CHF 212'000.- lui paraît excessive pour une animation de rue.

M. Samuel Apothélos rebondit sur cette question en indiquant que la somme de CHF 212'000.- représente principalement des dépenses d'investissement. La question qu'il faut se poser est le coût annuel pour l'arpeje pour l'entretien et le maintien de ce service. Cela comprend les loyers, le traitement du personnel et l'entretien du matériel.

Un préavis aurait détaillé d'une part le coût des dépenses d'investissement, et d'autre part le coût des dépenses pour l'entretien et l'amortissement de ce projet.

Mme Marie-Pierre Vincent remercie M. Samuel Apothélos.

Elle déclare ne pas avoir été informée de la demande de cette présentation pour le centre de loisirs. Elle propose qu'une présentation complète et détaillée soit faite lors du Conseil intercommunal extraordinaire du 7 décembre 2022.

M. Tony Ruano et M. Yan Vollenweider acceptent cette proposition.

M. Samuel Apothélos, en tant que rapporteur de la CoFin, accepte également cette proposition et demande à l'assemblée d'approuver le budget 2023.

La parole n'est plus demandée. Le budget 2023 est soumis au vote à main levée.

Décision : le budget 2023 est accepté à une grande majorité (une abstention).

7. Préavis 02-2022 : Modification du règlement du Conseil d'Etablissement – arpeje vs ASIA

Une copie du préavis et du règlement a été envoyée à tous les délégué-e-s avec la convocation. Ces derniers ne sont dès lors pas lus durant la séance.

Mme Marie-Pierre Vincent donne la parole à M. Christophe Tombez.

M. Christophe Tombez lit le rapport de la CoGest :

La CoGest composée de Mmes Pascale Vernez et Delphine Galliard, MM. Alexandre Mentha, Simon Jaunin et Christophe Tombez, rapporteur, s'est réunie le 5 septembre 2022 à Avenches.

Le CoDir a proposé une rencontre à la CoGest en vue de l'élaboration du préavis. Compte tenu de la simplicité de la modification proposée, la Cogest a proposé au CoDir d'élaborer directement son préavis, sans rencontre préalable, ce qui a été accepté.

Le règlement du Conseil d'Etablissement a été adopté par le Conseil intercommunal lors de sa séance du 25 octobre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Association Scolaire Intercommunale d'Avenches et environs (ASIA) est devenue l'Association régionale pour l'enfance et la jeunesse (arpeje). Dès lors, le règlement du Conseil d'Etablissement doit être modifié afin que le nom arpeje remplace celui de l'ASIA. Hormis le changement de nom de l'association, aucune autre modification n'a été apportée à ce document.

Au vu de ce qui précède, la commission recommande donc au Conseil intercommunal d'accepter telle que présentée la modification du nom de l'association.

Mme Marie-Pierre Vincent ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Le préavis est soumis au vote à main levée.

Décision : Le nouveau règlement du Conseil d'Etablissement est accepté à l'unanimité.

8. Réponse au postulat : « Les besoins des familles des communes regroupées dans l'arpeje en matière d'accueil de jour de leurs enfants sont-ils entendus et l'arpeje y répond-elle de manière adéquate ? »

M. Johann Theux lit la communication suivante :

Le postulat mentionné en objet, et adopté lors de la séance du 1^{er} juin du Conseil Intercommunal, a retenu toute notre attention. Après lecture et analyse de ce dernier, et afin de mener une enquête objective, qualitative et représentative des besoins, le Comité de Direction de l'arpeje souhaite procéder en 3 étapes :

- *L'engagement d'un partenaire externe est vivement encouragé ;*
- *L'élaboration d'un cahier des charges dans le but de choisir de manière pertinente le partenaire externe ;*
- *La constitution d'une commission de consultation (pilotee par l'arpeje) pour la mise en place de cette future enquête.*

Nous pensons qu'il serait opportun que cette commission soit composée de 2 membres du comité de Direction de l'arpeje, 4 membres du Conseil Intercommunal (idéalement un membre par commune), le partenaire engagé et la Direction de l'Association accompagnée d'un ou deux membres du personnel. Les membres du conseil intercommunal souhaitant faire partie de cette commission se rapprocheront de Mme Vincent et cette dernière retiendra 4 représentants-es.

Dès lors que le cahier des charges aura été élaboré, la recherche de partenaire externe pourra débuter et, une fois ce dernier choisi, il intégrera la commission de consultation.

Nous prévoyons de lancer cette enquête auprès de la population au cours du 2nd semestre 2023, ceci pour plusieurs raisons :

- *L'arpeje n'a pas les ressources nécessaires pour le faire pendant le 1^{er} semestre (bouclement des comptes, ouverture des nouvelles structures, création du centre de loisirs) ;*
- *La mise à jour des données Microgis est en cours, les résultats ne nous parviendront pas avant la fin de l'année 2022 ;*
- *Une enquête sera menée par le canton auprès des familles vaudoises d'ici le premier semestre 2023.*

Mme Marie-Pierre Vincent remercie M. Johann Theux et ouvre la discussion.

Mme Delphine Galliard demande des précisions sur le cahier des charges de l'enquête Microgis. Elle s'interroge sur le lien entre cette enquête et l'objet du postulat.

M. Johann Theux indique que l'enquête Microgis est une mise à jour des données actuelles mais il n'a pas de précision sur le cahier des charges. Il donne la parole à Mme Laurence Ospel pour plus d'informations.

Mme Laurence Ospel indique qu'il s'agit d'une analyse cantonale qui croise toutes sortes de données : taux d'occupation du pré et parascolaire en fonction du taux d'occupation des parents, de l'organisation familiale, selon les professions, le lieu géographique (ville/campagne), le taux de couverture selon la demande.

Mme Delphine Galliard demande si les données de cette enquête seront pertinentes par rapport au cahier des charges qui sera réalisé par la future commission, et donc s'il y a un intérêt à attendre ces chiffres.

Mme Laurence Ospel répond qu'il y aura deux études dans l'enquête Microgis qui pourront donner une série d'informations pour réaliser le cahier des charges au plus près des préoccupations de la future commission. Elle rappelle que le cahier des charges sera créé avec cette future commission.

Les données Microgis aideront aussi à réaliser un questionnaire efficient et par conséquent à améliorer le taux de participation des familles. Cela permettra à l'arpeje de compléter ses données et d'avoir un point de comparaison avec les autres communes du canton.

M. Christophe Tombez remercie le CoDir pour cette réponse au postulat et en souligne l'intérêt. Bien qu'un peu déçu par les délais, car l'enquête ne pourra être lancée qu'au 2nd semestre 2023, il en comprend les raisons et salue les efforts du CoDir.

La parole n'est plus demandée.

Mme Marie-Pierre Vincent remercie le Codir pour la réponse au postulat et encourage les personnes intéressées à faire partie de la commission consultative à se manifester auprès d'elle.

9. Propositions individuelles et divers

Mme Marie-Pierre Vincent informe l'assemblée qu'un Conseil intercommunal extraordinaire aura lieu le mercredi 7 décembre pour traiter le préavis sur l'affichage numérique frontal dans les bâtiments A et B du collège de Sous-Ville, en vue d'entreprendre les travaux au cours de l'année 2023.

La CoFin examinera ce préavis mais une commission ad hoc de 5 membres devra également être constituée pour les aspects techniques. Les 5 délégué-e-s seront contactés prochainement. La séance des commissions aura lieu le 9 novembre.

La présidente rappelle que la présentation du centre de loisirs aura lieu aussi lors de ce Conseil extraordinaire.

Mme Marie-Pierre Vincent déclare que 2 postulats ont été déposés. Elle donne la parole à M. Jérémy Revelly.

M. Jérémy Revelly lit le postulat : Demande d'un audit externe sur le climat de travail au sein de l'arpeje suite aux allégations d'atteintes à l'intégrité personnelle des employés de l'arpeje de la part de la direction.

Développement du postulat : Cette année, la crèche d'Avenches Pinocchio doit faire face à de nombreuses démissions. En deux mois, huit employés et une directrice ont donné leur congé. Ces dernières années, le nombre de départs interroge également et peut être inclus dans la réflexion de ce postulat.

Certains employés de l'arpeje se plaignent d'une relation compliquée avec la direction et également d'atteintes à leur intégrité personnelle mettant en danger leur santé. Certaines situations concrètes qui ont été rapportées par différents employés auraient tendance à confirmer un problème grave lié à la direction qu'il est impératif de prendre en considération. Il semblerait que les nombreux départs de cette année seraient liés à la même problématique.

Le Conseil intercommunal serait intéressé à être informé des mesures prises par le CoDir à ce jour pour comprendre ces nombreux départs. Il est important de préciser que le CoDir a été mis au courant concernant ces allégations déjà durant la pause estivale 2022.

Le CoDir a une obligation légale d'agir. En s'abstenant d'intervenir, le CoDir viole en effet son obligation de protection de la personnalité du travailleur.

La situation est complexe et ne permet pas de tirer des conclusions actuellement. Toutefois, les faits rapportés semblent suffisamment importants pour enquêter et fournir un rapport concernant le climat de travail. Il s'agirait également de mettre en évidence les facteurs de risques psychosociaux en lien avec cette situation. L'inaction poserait problème au Conseil intercommunal et face au devoir de protection des employés. En s'abstenant d'intervenir, il est aussi important de préciser que l'arpeje s'expose à une demande en dommages-intérêts.

Conclusion du postulat : Aux vues de ce qui précède, le Conseil intercommunal demande donc au CoDir d'étudier et de rapporter sur :

Une mise en place d'un entretien de départ lorsqu'un employé démissionne de l'arpeje.

Mandater un expert externe afin de faire un audit sur le climat de travail au sein de l'arpeje suite aux nombreux départs de cette année et aux allégations d'atteintes à l'intégrité personnelle des employés de la part de la direction. Les employés ayant quitté l'association ces dernières années devraient également faire partie des personnes contactées pour rendre l'analyse complète.

Prendre rapidement les mesures qui s'imposent suite à l'audit.

Les signataires du postulat souhaitent une prise en considération immédiate.

Mme Marie-Pierre Vincent donne la parole au président du CoDir.

M. Tony Ruano a pris connaissance du postulat. Il constate que de nombreuses incriminations sont portées à l'encontre du CoDir. Il croit comprendre que M. Jérémy Revelly semble avoir des informations sur les raisons qui ont poussé des employé-e-s de l'arpeje à la démission. M. Tony Ruano demande que ces informations lui soient communiquées afin que le CoDir puisse prendre des décisions et apporter une réponse lors du prochain Conseil intercommunal.

M. Gaetan Aeby relève plusieurs points de désaccord avec ce postulat, le premier étant sur la forme. Le Conseil intercommunal peut demander un rapport ou émettre un vœu mais il ne peut pas demander de mandater un expert. Cela ne fait pas partie des compétences du Conseil intercommunal.

Il demande que le postulat soit reformulé.

M. Jérémy Revelly répond à M. Tony Ruano que le rôle du conseiller n'est pas d'enquêter ou d'apporter des preuves sur d'éventuels problèmes au sein de la direction. Il affirme ne pas avoir enquêté. Il a choisi de déposer un postulat car il s'agit d'un souhait. Il souhaite qu'un expert soit mandaté pour examiner la situation.

M. Tony Ruano constate que M. Jérémy Revelly s'exprime en utilisant le conditionnel.

Il admet qu'il y a eu plusieurs départs, certains après une courte période au service de l'arpeje et d'autres après de nombreuses années. Il y a eu une conjonction de départs qui ont été remplacés sans conséquences pour la santé des enfants. Il affirme que des entretiens sont organisés lors des départs des collaborateurs. Il rappelle aussi qu'une responsable des ressources humaines a été engagée et qu'elle effectue correctement son travail.

Il souhaite dès à présent prendre connaissance de tous les rapports afin de connaître la réalité de ces allégations.

M. Jérémy Revelly rapporte avoir été approché par plusieurs personnes pour parler de la problématique. Il ne désire pas rentrer dans les détails. Il a utilisé le conditionnel car il ne peut pas confirmer la véracité des faits. Il n'a pas enquêté sur ces derniers et réaffirme que ce n'est pas son rôle.

Il trouve pertinent d'étudier les raisons des récents départs ainsi que le climat de travail au sein de l'arpeje afin de prévenir tout éventuel problème.

M. Tony Ruano explique qu'une structure parallèle a vu le jour dans la commune de Domdidier. Plusieurs éducateur-riche-s de la crèche Pinocchio ont été séduit-e-s par cette dernière et y ont été embauché-e-s. Il admet que cela n'explique pas tous les départs et qu'il faut analyser la situation. Il indique que des décisions ont déjà été prises en interne.

Après relecture de la conclusion et par rapport à la remarque de M. Gaetan Aeby, Mme Marie-Pierre Vincent déclare que la formulation du postulat est correcte. Le postulat n'ordonne pas au CoDir de mandater un expert et elle accepte donc la recevabilité du postulat.

M. Christophe Tombez relève qu'un des deux points demandés par le postulat est la mise en place d'un entretien de départ lors d'une démission. Cela avait déjà été demandé dans le rapport de la CoGest et donc ne devrait pas être un problème à mettre en place pour le CoDir.

Il demande au CoDir de rapporter le déroulement des entretiens. Si aucun problème n'est révélé, le Conseil intercommunal jugera s'il est nécessaire de mandater un expert ou non. Le CoDir doit revenir au prochain Conseil avec un préavis sur la mise en place de ces entretiens et sur la nécessité de mandater un expert.

M. Christophe Tombez ne voit aucune contrainte dans ce postulat et souhaite son adoption. Il précise s'exprimer à titre personnel et non en tant que président de la CoGest.

La parole n'est plus demandée.

Le postulat tel que présenté est déclaré recevable par Mme Marie-Pierre Vincent. Il est soumis au vote.

Décision : Le postulat est accepté à la majorité (19 oui, 3 non, 4 abstentions).

Mme Marie-Pierre Vincent donne la parole à M. Damien Fiaux.

M. Damien Fiaux lit le postulat : Demande d'une révision des critères d'utilisation des transports pour les sorties scolaires.

Chaque année, des sorties scolaires sont organisées afin d'enrichir l'enseignement apporté tout au long de l'année aux élèves. Ces sorties demandent une bonne préparation ainsi qu'une grande vigilance de la part des enseignants.

En effet, il n'est pas aisé de gérer tout ce petit monde en dehors de l'enceinte de l'école qui offre une certaine sécurité.

Une partie de ces déplacements est effectuée dans un rayon proche de l'établissement scolaire alors qu'une autre partie demande un déplacement de plus longue durée.

De plus, le Canton de Vaud a mis à disposition des établissements scolaires un « Guide des voyages d'études durables » afin de limiter l'impact lié au déplacement lors des activités telles que courses d'école ou voyages d'étude.

Cependant, il ne faut pas oublier que l'objectif numéro 1 lors d'un déplacement reste la sécurité. La sécurité va de la possibilité de s'attacher sur un siège adapté à la facilité de garder la vue d'ensemble sur le groupe pendant toute la durée du trajet en passant par la sécurité de nos chères têtes blondes vis-à-vis des autres utilisateurs.

On peut relever la période des voyages d'étude ou des courses d'école où il n'est pas rare que plusieurs classes se retrouvent dans le même transport avec le risque de créer une « surcharge » de passagers. On peut donc imaginer la difficulté pour les enseignants et les accompagnateurs d'être à même de garder la vue d'ensemble afin de garantir le niveau de sécurité de nos enfants et cela sans prendre en compte les éventuels bagages.

Ces situations peuvent conduire, dans le meilleur des cas à un découragement de l'enseignant à organiser une sortie et dans le pire des cas à une situation accidentogène.

Conclusion du postulat : Au vu de ce qui précède, le Conseil intercommunal demande donc au CoDir d'étudier et de rapporter sur : Les possibilités de confier la latitude nécessaire à l'enseignant pour le choix du transport en tenant compte de la 1. Sécurité, 2. de l'impact du transport, 3. du coût.

M. Damien Fiaux demande une prise en considération immédiate du postulat.

M. Tony Ruano remercie M. Damien Fiaux.

Il explique que les enseignants constituent un dossier qui est transmis à la direction scolaire. Cette dernière discute ensuite avec l'arpeje. Les décisions sont prises dans le respect des directives cantonales et avec le souci de la sécurité des enfants et de la bonne utilisation des deniers publics. Le coût des transports est refacturé à toutes les communes. Il prend acte de ce postulat et souhaite y répondre de manière rationnelle et positive.

Mme Déborah Kaeser souhaite témoigner à titre personnel. En tant qu'enseignante à Avenches, elle a bouclé son budget pour les camps pour l'année 2023 et doit aller en train à Leysin avec 80 élèves. Elle n'a pas obtenu l'autorisation d'utiliser des bus alors que le budget prévu pour les camps le permettrait.

M. Damien Fiaux déclare que l'exemple de Mme Déborah Kaeser illustre la problématique soulevée par le postulat.

Mme Déborah Kaeser précise qu'il s'agit des camps d'été. L'utilisation des bus est autorisée pour les camps d'hiver compte tenu des équipements sportifs à transporter.

M. Damien Fiaux souhaitait amener cette question des transports pour que le CoDir puisse y réfléchir, et par conséquent apporter son soutien aux enseignants qui se retrouvent à gérer ces situations.

Mme Delphine Galliard s'interroge sur la formulation de la conclusion du postulat. Elle demande si le besoin de latitude pour les enseignants demandé concerne et dépend uniquement de l'arpeje.

Mme Marie-Pierre Vincent donne la parole à M. Damien Fiaux, rapporteur, et à M. Jérémy Revelly, initiateur du postulat.

M. Damien Fiaux reconnaît la difficulté de formuler la conclusion pour un postulat qui doit être non contraignant. Le terme de latitude est peut-être maladroît mais la problématique est de savoir si on veut donner aux enseignants la possibilité de peser sur les décisions. Les choix sont dictés par les budgets et les comptes parfois au détriment de la sécurité.

M. Jérémy Revelly affirme que les transports publics sont imposés pour les sorties scolaires.

M. Tony Ruano répond à M. Jérémy Revelly qu'il se montre très catégorique car de nombreuses sorties se font en autobus privés.

Mme Fanny Carrard demande à M. Tony Ruano s'il est sûr que les enseignants ont la possibilité d'utiliser les bus pour se déplacer.

M. Tony Ruano affirme que des déplacements se font en cars privés. Il pense à quelques classes qui se sont rendues à Zermatt. Mme Fanny Carrard corrige ses propos en expliquant bien que les classes ont pris le train pour cette sortie.

Mme Claire Bovet, enseignante à Avenches, précise qu'il faut distinguer plusieurs types de sorties, les courses d'école, les camps et les sorties pédagogiques. Pour les sorties pédagogiques qui ne sont pas obligatoires, la demande de transport se fait auprès de la Direction des écoles et il y a possibilité d'obtenir des transports externes comme des bus. Pour les sorties obligatoires, les courses d'école et les camps, il n'est pas possible d'avoir des bus privés. Elle cite Mme Déborah Kaeser qui doit aller en train avec sa classe à Leysin car il s'agit d'un camp.

M. Olivier Schwarz rapporte que toute l'école de Cudrefin va à Berne en train le lendemain. Tous les parents vont amener leurs enfants à la gare de Ins à la même heure. Il demande à l'assemblée d'imaginer la difficulté pour les enseignants de surveiller la totalité des enfants sur le quai de gare. M. Olivier Schwarz remercie les initiateurs du postulat pour avoir soulevé cette problématique.

M. Christophe Tombez ajoute qu'il est parfois demandé aux parents de transporter les sacs de voyages et les équipements sur les lieux des sorties car le moyen de transport ne le permet pas. Il demande que cet aspect soit intégré à la réflexion sur le postulat et pris en considération par le CoDir.

La parole n'est plus demandée. Le postulat est soumis au vote.

Décision : le postulat est accepté à une large majorité (24 oui, 1 non, 1 abstention)

Mme Marie-Pierre Vincent demande si l'assemblée a d'autres propositions et divers à communiquer.

Mme Fanny Carrard, en tant que déléguée de la commune de Faoug, demande si l'arpeje pourrait communiquer aux parents des élèves qui se déplacent en train des informations plus complètes. Les parents ne reçoivent en effet que la carte des CFF. Elle souhaiterait que l'arpeje communique sur les horaires de train, la possibilité ou non de prendre un bus une fois arrivé à la gare d'Avenches, la possibilité de s'abriter pendant l'attente de 30 min le mercredi midi, la mise en place d'un protocole en cas de train manqué ou annulé, etc.

Mme Fanny Carrard ajoute que les élèves n'ont pas tous un natel, et donc n'ont pas toujours la possibilité de prévenir leurs parents. Lorsqu'ils reviennent au Collège de Sous-Ville, le secrétariat est souvent fermé.

M. Tony Ruano répond que les trains ne sont pas toujours ponctuels, certains ont été annulés et cela a causé quelques problèmes. Il remercie Mme Fanny Carrard et prendra en compte sa remarque pour améliorer la communication de l'arpeje autour des transports.

Mme Fanny Carrard remercie M. Tony Ruano pour cette prise en considération.

Elle rapporte que le secrétariat de l'arpeje a été contacté durant les mois de juin, juillet et août 2022 pour savoir sous quelle responsabilité les élèves voyagent dès qu'ils entrent dans le train. La responsable des transports de l'arpeje a répondu qu'elle ne savait pas et qu'elle n'avait pas le temps de s'en occuper.

Mme Fanny Carrard demande que le personnel chargé de répondre aux familles soit mieux formé et renseigné pour répondre de façon professionnelle. Elle rappelle que l'arpeje a une obligation de service auprès de la population.

M. Tony Ruano réaffirme sa volonté d'améliorer la communication auprès des familles. Une formation complémentaire pour les personnes en contact avec le public est envisageable. Il reconnaît que le secrétariat de l'arpeje peut être débordé et avoir des difficultés pour répondre à toutes les sollicitations mais cela n'excuse pas une mauvaise attitude.

Mme Fanny Carrard remercie M. Tony Ruano et ajoute, qu'à ce jour, l'arpeje n'avait pas répondu officiellement à la question de la responsabilité des élèves lors des déplacements en train.

M. Tony Ruano remercie Mme Fanny Carrard.

En marge de la commission ad hoc pour l'affichage numérique frontal, Mme Marie-Pierre Vincent informe que des délégué-e-s seront aussi contacté-e-s pour composer la commission en charge de la révision du Règlement du Conseil intercommunal afin de présenter la nouvelle mouture lors de la séance de mai 2023.

Les prochaines séances du Conseil intercommunal pour l'année 2023 ont été fixées après concertation avec Mme Laurence Ospel et le CoDir. Elles seront communiquées lors de la séance extraordinaire du 7 décembre.

La parole n'étant plus demandée, les divers sont clos, Mme Marie-Pierre Vincent remercie l'assemblée pour la qualité de ces échanges et lève la séance à 21h00.

Au nom du bureau du Conseil intercommunal de l'arpeje

La Présidente :



M.-P. Vincent

La Secrétaire :



G. Blum

Annexes :

- **Budget 2023**
- **Rapport CoFin**